

# **BÂTIMENT/MÉTALLURGIE : Electricité**

## **Pont genevois**

---

### **MBG MÉTALLURGIE DU BÂTIMENT, GENÈVE**

#### **Personnel d'exploitation Pont de fin d'année 2009 – 2010 et jour férié du 1er août**

Mesdames, Messieurs,

Nous référant aux dispositions des articles 2.04 et 4.01 de la Convention collective de travail relatifs au pont de fin d'année ainsi qu'au paiement de la quatrième semaine de vacances, nous vous communiquons, ci-après, les modalités d'application fixées en accord avec le syndicat UNIA.

Le calendrier est le suivant :

Arrêt du travail	Vendredi	18	décembre 2009 au soir
Reprise du travail	Mardi	5	janvier 2010 au matin
Jours ouvrables, payés comme vacances	Lundi	21	décembre 2009
	Mardi	22	décembre 2009
	Mercredi	23	décembre 2009
	Vendredi	24	décembre 2009
	Lundi	28	décembre 2009
Jours fériés	Vendredi	25	décembre 2009
	Jeudi	31	décembre 2009
	Vendredi	1er	janvier 2010
Jours à compenser	Mercredi	30	décembre 2009
	Lundi	4	janvier 2010
Compensation du 1er août 2009	Mardi	29	décembre 2009

#### **Paiement du jour férié du 1er août**

Dans le but de faciliter le travail administratif, votre Caisse de compensation procédera à l'enregistrement et au remboursement de ce jour férié avec les décomptes du mois d'août 2009. Vous aurez ainsi le choix de payer immédiatement cette somme aux travailleurs ou de la verser avec le salaire de décembre 2009.

Pour ce qui est des jours à compenser, les travailleurs d'exploitation auront les possibilités de rattrapage suivantes :

- de préférence** :      ⇒ allonger la durée quotidienne du travail ;
- ou à défaut** :      ⇒ le rattraper en travaillant quatre samedis matin ;  
                                  ⇒ prendre ce jour à leurs frais (jour chômé non payé ou compensation sur vacances).

Nous vous rappelons que les travailleurs de plus de 60 ans bénéficient d'une sixième semaine de vacances, laquelle doit être prise à la suite du pont de fin d'année.

Nous attirons également votre attention sur le fait que **tout travail pendant le pont de fin d'année doit faire l'objet d'une demande de dérogation**. Les demandes sont à adresser à Mme WILCZEK (Fax 022.702.03.00) et devront parvenir au plus tard le vendredi 11 décembre 2009. Le Secrétariat sera fermé pendant le pont de fin d'année.

En vous remerciant de bien vouloir prendre note de ces dispositions, nous vous présentons, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Le Secrétaire général :  
Patrick RÈGE